

Séance du 07 avril 2026

**N° 2026.04.09**

**Objet : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Fixation du nombre de membres et élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS**

**Date de Convocation** Le sept avril deux mille vingt-six, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le premier avril deux mille vingt-six, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Catherine GAY, Maire.

Le 01 avril 2026

**Nombre de conseillers** **Etaient présents :**  
Mme Catherine GAY, Maire,  
En exercice : 29 M. Jean-Luc ARMAND, Mme Martine VIAUD, M. Grégory LARCHER,  
Mme Patricia SAINT-VENANT, M. Benjamin THOUVIGNON, Mme Méloée GANGNEUX,  
Présents : 26 M. Valentin GILLET DEBARRE, Mme Delphine CHERPI, Maires-adjoints  
M. Laurent DRÉANO, Mme Sandrine GAUTIER, M. David-Alexandre MEUNIER,  
Absents : 00 Mme Alette GEAIRON, M. Laurent MAURER, Mme Jocelyne LECROQ,  
Mme Coralie FLAIS, M. Jacques DEFENIN, Mme Aline LARGEAU, Mme Marie DABURON,  
Représentés : 03 M. Amaury GOUYETTE, Mme Sophie DANIAUD, M. Frédéric GRILLET,  
Mme Béatrice ODINK, M. Damien MICHAUD, Mme Alexandra PORCHERON  
Votants : 29 et Mme Julie RIOLLET, Conseillers Municipaux.

**Pouvoirs :**

M. Cédric ANTONIAZZI à M. Benjamin THOUVIGNON  
M. Alexandre ESTHER à M. Valentin GILLET DEBARRE  
M. Alexis MOREAU à M. Frédéric GRILLET

**Absents excusés : Néant**

**Secrétaire de séance : Mme Patricia SAINT-VENANT**

Madame la Maire rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif.

Il est administré par un conseil d'administration présidé par la maire. Il est composé, en nombre égal, de membres élus au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle et de membres nommés par la maire parmi des représentants d'associations œuvrant dans les domaines de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, d'associations familiales sur proposition de l'union départementale des associations familiales, d'associations de retraités et de personnes âgées du département et d'associations de personnes handicapées du département. Ces membres élus et ces membres nommés par la Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

Il anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables.

Il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire. Il transmet les demandes dont l'instruction incombe à une autre autorité. L'établissement du dossier et sa transmission constituent une obligation, indépendamment de l'appréciation du bien-fondé de la demande. Le centre communal d'action sociale peut, le cas échéant, exercer les compétences que le département a confiées à la commune.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-6, R.123-7 et suivants et R.123-7 et suivants ;

**Considérant** que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de fixer le nombre de membres au Conseil d'Administration du CCAS ;

**Considérant** que dès son renouvellement le Conseil Municipal doit, dans un délai maximum de deux mois, procéder à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration du CCAS, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel ;

**Considérant** que le conseil d'administration du CCAS peut comprendre au maximum 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal ;

**Considérant** qu'il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation ;

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,**

- **De fixer** à 16 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS (8 membres élus et 8 membres nommés) ;
- **De procéder** à l'élection des membres du conseil d'administration du CCAS, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- **De préciser** qu'une seule liste a été déposée ;
- **De déclarer élu** membres du conseil d'administration du CCAS :
  - Patricia SAINT-VENANT
  - Alette GEIRON
  - Jocelyne LECROQ
  - Coralie FLAIS
  - Aline LARGEAU
  - Marie DABURON
  - Julie RIOLLET
  - Alexandra PORCHERON
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,**  
**Patricia SAINT-VENANT**



**La Maire,**  
**Catherine GAY**

